



DARI COUSPATE

Société Anonyme au capital de dh 29.837.500

Siège social : Quartier Industriel Ezzahra - Salé - Immatriculée au Registre du Commerce sous le n°3273

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2014

Les actionnaires de la Société DARI COUSPATE SA à Conseil d'Administration au capital de Dh 29.837.500 divisé en 298 375 actions de 100 Dh chacune dont le siège social est à Salé, Quartier Industriel Ezzahra, immatriculée au Registre du Commerce de Salé sous le n°3273, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social de la Société le :

25 Juin 2014 à 10 h00

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur le dit exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17 – 95 ;
- Approbation des comptes et conventions ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Fixation des montants des jetons de présence ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Pour pouvoir assister à cette assemblée ou se faire valablement représenter, les propriétaires d'actions doivent déposer ou faire adresser par leur banque les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et ce, Cinq jours avant la date de la réunion.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05 du 23 Mai 2008, les actionnaires détenteurs du pourcentage prévu par l'article 117 de cette même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent Avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

PROJET DES RÉSOLUTIONS

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos 31 décembre 2013, approuve lesdits comptes et rapports se soldant par un bénéfice net de : Dh 21 073 321,11.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n°17-95 du 30 Août 1996 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-09 du 23 Mai 2008, approuve les conclusions du dit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne au Conseil d'Administration de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2013	21 073 321,11
Report à nouveau antérieur	68 550 100,84
Solde de bénéfice distribuable	= 89 623 421,95
Dividende à payer (50Dh X 298.375)	- 14 918 750,00
Nouveau solde du report à nouveau	= 74 704 671,95

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide la distribution d'un dividende de 50 Dh par action. Les dividendes seront mis en paiement à partir du 21 juillet 2014 auprès d'ATTIJARIWAFI BANK.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre des jetons de présence, la somme globale de 500 000,00 (Cinq Cent Mille) dirhams net d'impôts. Les conditions et les modalités de sa répartition seront décidées par le Conseil d'Administration.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant l'arrivée à terme des mandats des Commissaires aux Comptes « BERRADA & ASSOCIES Sarl » et « SOFIGEX Sarl », décide de renouveler leur mandat et ce pour une durée de Trois (3) exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de fixer leur rémunération conformément au barème professionnel en vigueur.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires prévues par la loi.